

publié sur le site internet de la communauté de communes des vallées du Haut-Anjou le 22 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2022_09_29_02**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 11

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Florence MARTIN, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Yamina RIOU, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Brigitte CERINI, Chantal MAHOT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Louis BOUTIN, Juanita FOUCHER, Patricia MICHEL, Serge FRETAULT, Jean-Claude LECUIT.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Adhésion à l'Association Profession Sport et Loisirs

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'inscription des crédits au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou souhaite bénéficier des services de l'association Profession sport et loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier des services de l'association Profession Sport et Loisirs, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, il est proposé d'adhérer à l'association ;

CONSIDÉRANT la cotisation couvrant la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 est fixée à 20 € ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à l'Association Profession Sport et Loisirs pour un montant de vingt euros au titre de la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le : Et publication ou notification du :

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2022,
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot
Président